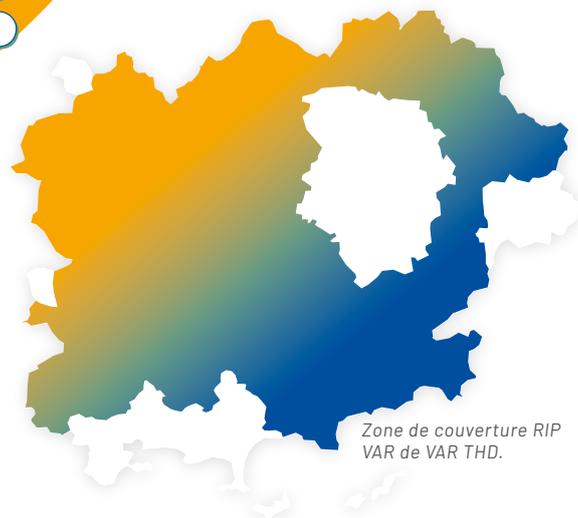


La fibre partout, pour tous.



La fibre pour :
PARTICULIER



Les acteurs :

Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I): À la demande d'un particulier, les Fournisseurs d'Accès Internet **raccordent le particulier** à partir des fibres mises en place sur le réseau de Var THD.

Var THD : Var THD est chargé de mettre à la disposition de chaque F.A.I les ressources nécessaires sur le réseau fibre pour que le raccordement final de votre logement puisse être réalisé. Dans certains cas, Var THD, à la demande du F.A.I, peut réaliser le raccordement final de votre logement.

Propriétaire : Vérifiez que votre logement est éligible à la fibre pour lancer les démarches de raccordement de votre logement.

[TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ ►](#)

Si vous êtes **propriétaire d'un logement dans un immeuble/lotissement**, vous devez **contacter le représentant de la copropriété** pour vous assurer que l'immeuble/lotissement est équipé de la fibre. Dans le cas contraire, vous pouvez demander que l'équipement et le raccordement à la fibre soient proposés à la prochaine Assemblée Générale de votre copropriété.

Les démarches :

Si votre logement est éligible à la fibre, la pastille de votre logement est verte sur la carte interactive de Var THD, vous devez contacter le F.A.I de votre choix, présent sur le réseau fibre de Var THD, afin de souscrire à un abonnement fibre.

Si votre logement n'est pas éligible, veuillez suivre ces démarches suivantes selon votre statut.

VOUS ÊTES LOCATAIRE

Vous disposez d'un « droit à la fibre optique »* qui garantit un accès au Très Haut Débit à tous les citoyens. **Votre propriétaire ne peut donc s'y opposer**, vous devez seulement l'informer que vous lancez les démarches pour être raccordé à la fibre optique.

*Cela est défini par le **Décret n°2009-53 du 15 janvier 2009**.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

Si vous habitez dans une copropriété de moins de 4 logements :

Vous devez suivre la **procédure d'un logement individuel**.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

Une fois votre copropriété éligible à la fibre, vous pouvez contacter le Fournisseur d'Accès Internet de votre choix, présent sur le réseau fibre de Var THD.

Si vous habitez dans une copropriété de 4 logements ou plus :

Votre propriétaire doit faire une demande pour que le projet de raccordement à la fibre soit présenté et voté en Assemblée Générale des copropriétaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois la copropriété raccordée au réseau fibre par Var THD, vous pouvez contacter le F.A.I de votre choix qui procédera au raccordement de votre logement au réseau fibre de Var THD.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

Si vous habitez dans un logement individuel :

Vérifiez votre éligibilité sur **la carte interactive de Var THD**, afin de connaître la disponibilité de la fibre optique pour votre logement.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

Dès que votre logement est éligible à la fibre, **choisissez et contactez** l'un des Fournisseurs d'Accès Internet (F.A.I) présents sur le réseau fibre de Var THD afin de souscrire à un abonnement fibre. **Retrouvez la liste des F.A.I disponibles** sur le réseau fibre de Var THD.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

Si vous habitez dans une copropriété :

Demandez au représentant de la copropriété pour mettre le sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception. L'assemblée vote pour le raccordement de la copropriété. Le **représentant de la copropriété signe une convention d'immeuble avec Var THD** qui ensuite installe la fibre dans la copropriété pour que chaque logement puisse être raccordé à la fibre.

VOUS CONSTRUISEZ UN NOUVEAU LOGEMENT

Depuis le 1^{er} octobre 2016, vous devez obligatoirement installer la fibre dans votre maison neuve, conformément au **Code de l'urbanisme article L332-15**.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

Ainsi, avant le début de vos travaux, **il faudra réaliser une étude sur votre secteur pour connaître l'emplacement du PAR (Point d'Accès Réseau fibre)** le plus proche de chez vous, qui permettra de relier votre logement en domaine privé au reste du réseau sur le domaine public.

Var THD et son prestataire Orange mettent à disposition **un service pour faire vos demande de raccordement de votre maison**.

- Site Maison Individuelle.

[CLIQUEZ-ICI ►](#)

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET.

[SITE VAR THD ►](#)

[FOIRE AUX QUESTIONS ►](#)

[NOUS CONTACTER ►](#)

SCANNEZ-MOI !



Retrouvez tous les liens utiles de ce document sur le QRcode.